

Les attestations sont à renseigner à l'issue des CCF ou au plus tard à l'issue de la promulgation des résultats suite à la délibération du jury.

✓ pour les épreuves professionnelles.

Si l'élève ne valide pas l'ensemble du domaine professionnel,(note supérieure à 10), faire figurer sur l'attestation les compétences visées par l'épreuve ou l'unité validées par l'élève durant la formation ou au travers des évaluations CCF

- Les compétences sont toutes rentrées sur des menus déroulants et accessibles sur Word 2010. Néanmoins la possibilité de réécrire ou reformuler les compétences de l'épreuve, acquises par l'élève demeure.
- Lorsqu'une épreuve est validée, celle-ci sera notifiée sur le relevé de notes de l'examen ; l'élève en garde le bénéfice pendant 5 ans.
- Lorsqu'une épreuve ou unité n'est pas validée, il faut veiller à ce que la somme des compétences attestées comme acquises ne soit pas plus ambitieuse qu'elle ne l'aurait été dans le cadre de l'évaluation en CCF

✓ pour les compétences de l'enseignement général

Se reporter à la liste jointe établie par les IEN EG des disciplines concernées

- Ne faire figurer que les compétences acquises par l'élève au cours de sa scolarité.
- Si l'élève valide une épreuve d'enseignement général, celle-ci figurera sur le relevé de notes de l'examen, il conviendra alors de ne pas renseigner dans l'emplacement prévu les compétences relatives à la discipline concernée.

✓ Le chef d'établissement signe l'attestation de compétences remis à l'élève.

- ✓ Tous les autres documents permettant de valoriser les acquis des élèves scolarisés au titre de l'ULIS, les compétences développées, les réalisations ou les participations à des activités peuvent être regroupés dans un portfolio, dans le but de favoriser son insertion professionnelle.